HIPPODAMOS DE MILET ET LES PROBLÈMES DE LA CITÉ DÉMOCRATIQUE *

PAR

ZOÈ PETRE

Personnage des plus intéressants de l'Athènes péricléenne, Hippodamos de Milet n'a pas manqué de susciter l'attention des auteurs antiques aussi bien que des modernes [1]. Mais, bien que, à la suite des affirmations catégoriques d'Aristote, il soit nécessairement situé parmi les théoriciens politiques du Ve siècle comme un représentant typique de l'*Aufklärung* athénien [2], ses thèses font d'habitude l'objet d'un examen plutôt rapide, et sa renommée d'architecte et d'urbaniste dépasse sensiblement celle du philosophe [3]. C'était pourtant ainsi qu'il essayait de se définir soi-même, puisqu'il se voulait λόγιος... περὶ τὴν ὅλην φύσιν »[4]. Il ne s'agit pas précisément de savoir si c'est en appliquant ses théories qu'il aura tracé le plan du Pirée [5], ou bien si c'est son expérience d'architecte qui lui aura suggéré son projet de constitution idéale [6], mais plutôt d'apprécier la formation de sa pensée en envisageant l'unité de la *polis* en tant que réalité matérielle et en tant que concept [7], et ne point opérer des distinctions qui ne semblent guère avoir été trop nettes à cette époque[8].

---

* Nous remercions vivement Pierre Vidal-Naquet, qui a bien voulu aider par ses remarques sagaces à l'amélioration de cette étude.

[1] Sources chez H. Diels, *Fragmente der Vorsokratiker*, I[7], 39 (27) (Arist. *Pol.*, II, 7, 1266 a 36; 1267 b 20; 1267 b 22; VII, 11, 1330 b 21; Hesych. *s. u.* Ἱπποδάμου νέμησις; Harpokr., *s. u.* Ἱπποδαμεία; Strabo, XIV, 654; Diod. XIII, 75; Schol. ad. Aristoph. *Equ.*, 327). Bibliographie moderne chez Fabricius, *s. u. Hippodamos* (3), RE, VIII, col. 1731—1734 et plus récemment chez R. Martin, *Recherches sur l'Agora grecque*, Paris, 1951 et surtout *L'Urbanisme dans le monde grec*, Paris, 1956.

[2] A. Lesky, *Gesch. der Gr. Litteratur*[2], 1963, p. 488.

[3] V. Fabricius, *loc. cit.*; cf. cependant les judicieuses remarques de P. Levêque et P. Vidal-Naquet, *Clisthène l'Athénien*, Paris 1964, p. 124.

[4] Arist., *Pol.*, II, 5, 1267 b 28 sq.

[5] F. Hirschfeld, *Berichte des Sächs. Ges.*, 1878; K. Milchhöfer, dans Curtius et Kaupert, *Karten von Attica*, I, p. 29.

[6] Fabricius, *loc. cit.*

[7] V. Levêque et Vidal-Naquet, *loc. laud.*

[8] Thucydide, I, 10, 1—2, insiste pour distinguer l'aspect extérieur d'une *polis* de sa force politique réelle; la manière très appuyée dont il souligne son idée nous fait penser qu'il exprime une opinion très personnelle.

SCI. XII, 1970, p. 33–38 Bucureşti

https://biblioteca-digitala.ro

Il est vrai que les sources, à l'origine desquelles se trouve le passage déjà cité de la *Politique*, nous transmettent une image bien sommaire de l'excentrique et frileux ami de Périclès. Mais il est vrai aussi que, étant donné le but d'Aristote — de passer en revue ses devanciers — le résumé des théories juridiques et constitutionnelles du Milésien nous permet d'essayer une interprétation plus approfondie de sa pensée.

Il apparaît tout d'abord qu'Hippodamos, de même que ses prédécesseurs et ses contemporains, considérait la philosophie politique comme étant le corollaire d'une théorie de la nature. Quels pouvaient être les coordonnées, les éléments distinctifs et personnels de cette philosophie περὶ τὴν ὅλην φύσιν nous semble bien difficile à savoir ; la division tripartite des terres de la cité — terre sacrée, publique et privée — pourrait suggérer, en dehors de l'obsession du chiffre trois, la vision d'un κόσμος fondé sur l'harmonie du divin et de l'individuel obtenue par l'entremise de la cité, tandis que sa théorie, toujours triple, du jugement semble explorer, entre l'existant et le non-existant, le domaine du possible et du doute.

Comme il nous semble impossible d'aller de l'avant dans ces suppositions et de reconstituer les rapports — qui devaient néanmoins exister — entre l'ensemble de la philosophie et les théories constitutionnelles du Milésien, nous nous bornerons à réexaminer ses idées politiques. Le texte, bien connu d'ailleurs, du résumé aristotélicien mentionne quelques idées fondamentales d'Hippodamos sur la cité idéale, à savoir :

1° — Limitation du nombre des citoyens à dix mille [9].

2° — Division des citoyens en trois classes, selon leurs occupations (artisans, agriculteurs et guerriers).

3° — Division tripartite du territoire de la cité : terre sacrée (ἱερά), terre publique (δημοσία) et terre privée (ἰδία)[10].

4° — Gouvernement de la cité par des magistrats élus par l'assemblée comprenant les membres des trois classes.

5° — Division tripartite des matières juridiques (outrage, dommage et homicide).

6° — Création d'un tribunal suprême des anciens — trois possibilités de réponse du jury (dans les procès en première instance) : coupable, non coupable, partiellement coupable.

Aristote trouve ce système critiquable sous presque tous ses aspects, mais les objections du Stagirite ne nous intéressent pas en elles-mêmes, puisque nous ne comptons nullement démontrer que la constitution proposée par Hippodamos aurait été viable. C'était, sans aucun doute, une utopie, bien qu'elle empruntât certains traits à la réalité politique qui lui était contemporaine ; la seule question qui se pose est de savoir quel était son sens par rapport à ces réalités, quelle attitude politique était

---

[9] Arist., *Pol*,. 1267 b31 sqq. V. les remarques de R. Martin, *L'urbanisme* ... p. 121 sq., sur l'application pratique de cette thèse dans le tracé des enceintes. K. Marx soulignait que l'effort de limitation des cadres de la *polis*, manifeste dans la théorie et la pratique des cités, correspondait à une incapacité objective d'extension de la cité, dérivant, en dernière analyse, des particularités des rapports sociaux qui leur étaient propres.

[10] R. Martin, *op. cit.*, p. 99 sq., souligne que le trait essentiel de cette division sur le plan urbanistique. est la prépondérance absolue des fonctions publiques de la cité par rapport aux aspects privés de la vie des villes.

https://biblioteca-digitala.ro

à l'origine des projets constitutionnels de l'architecte milésien. Or, la plupart des auteurs modernes, tout en signalant éventuellement les échos postérieurs de la pensée d'Hippodamos, l'isolent en fait de ses contemporains ; en dehors de quelques constatations de principe sur ses rapports avec Périclès, sa pensée n'est presque jamais intégrée à celle de son époque [11].

Il n'en est pas toujours ainsi ; nous pensons d'abord à une étude de L. Gernet [12] qui, en essayant de démontrer que le chapitre de la *Constitution Athénienne* concernant les dix archontes de 581 av.n.è. cachait un projet constitutionnel de la fin du Ve ou du début du IVe siècle, interpolé dans le texte d'Aristote, est amené à discuter le sens des théories d'Hippodamos, inspirateur — à son avis — de l'auteur du chapitre incriminé. Ses conclusions à ce sujet sont catégoriques : la théorie hippodamienne était conservatrice, réactionnaire même, préfigurant les essais oligarchiques de la fin du Ve siècle qui opposaient les ὅπλα παρεχόμενοι aux autres citoyens [13].

Les arguments de L. Gernet s'appuient surtout sur le rôle assigné aux hoplites [14], sorte de nouvelle aristocratie [15], dans les projets constitutionnels des oligarques de la fin du Ve siècle, ainsi que dans l'œuvre de Platon[16] ; il en déduit que les théories hippodamiennes, point de départ de ces thèses sur le rôle des « guerriers », étaient tout aussi peu démocratiques. Ceci n'est sans doute pas vrai en soi, puisque le point de départ d'une théorie constitutionnelle n'est pas obligatoirement orienté dans la même direction que cette théorie, surtout quand il y a une distance d'au moins une génération — et une guerre — entre les deux. La thèse de Gernet pourrait être vraie s'il s'agissait, dans les deux cas, d'une revendication identique en son essence même et formulée dans des conditions semblables ; en d'autres termes, si Hippodamos avait demandé, comme condition fondamentale de ses projets, le *monopole* du pouvoir politique conféré aux seuls hoplites, et ceci dans un cadre social qui opposerait les ὅπλα παρεχόμενοι aux autres citoyens. En ce qui concerne ce dernier aspect, nous ne croyons pas qu'avant la crise provoquée par la guerre, durant les années de la politique péricléenne d'équilibre social, il y aurait eu à Athènes quelque possibilité, même virtuelle, d'opposer les hoplites aux citoyens plus pauvres.

---

[11] Hippodamos nous semble avoir été, encore plus que certains autres de ses contemporains, la victime d'une méthode de pensée, à vrai dire très répandue, qui réduit l'atmosphère intellectuelle et le débat politique d'une époque à une juxtaposition de points de vue isolés et non interprétés ; nous nous bornons à rappeler, à titre d'exemple, T. A. Sinclair, *History of the Greek Political Thought*, Routledge & Kegan [1959], p. 63 sq. Or, il nous semble évident que l'intérêt d'une recherche de ce genre réside, surtout à cette étape de nos connaissances, non pas dans un inventaire des opinions, maintes fois rédigé, mais dans un effort de cerner la problématique d'une époque historique, ainsi que les attitudes des contemporains par rapport à celle-ci.

[12] L. Gernet, *Les dix archontes de 581*, Rev. phil., 1938, p. 216 sqq.

[13] Id., *ibid.*, p. 226 sq. Gernet écrit (p. 226) « Inutile de souligner que dans cette conception (celle d'Hippodamos), il y a un parti pris réactionnaire ; mais le „politique" est réactionnaire par vocation ».

[14] Wilamowitz-Moellendorf, *Aristoteles und Athen*, II, p. 217 sq.

[15] L. Gernet, *op. cit.*, p. 227.

[16] Surtout dans *Critias* (Gernet, *op. cit.*, p. 226), ainsi que dans le IVe livre de la *République* (W. Nestle, *Vom Mythos zum Logos*, Stuttgart, 1940, p. 492).

https://biblioteca-digitala.ro

En ce qui concerne les projets hippodamiens en soi, Gernet pense qu'ils avaient eux aussi le sens d'un monopole du droit complet de cité détenu par les hoplites ; il arrive à cette conclusion à partir des chapitres 5—8 (1268 a—b) du IIe livre de la *Politique*. Mais ces chapitres ne comprennent pas la suite de l'exposé des théories hippodamiennes, mais leur *critique* : Aristote déduit lui-même les difficultés, les conséquences logiques et vraisemblables d'une éventuelle application des projets du Milésien, en mettant en évidence leurs contradictions [17]. La plus importante parmi celles-ci est l'incompatibilité entre l'*égalité* politique des trois classes hippodamiennes et la division spécialisée préconisée par l'architecte ; Aristote veut dire que, conçue idéalement comme une démocratie, la constitution hippodamienne aboutissait *en fait* à la domination des ὅπλα παρέχοντες. La démonstration d'Aristote a pour proposition initiale le résumé de la doctrine hippodamienne : « les artisans, les agriculteurs et les guerriers participent tous au gouvernement » (οἵ τε γὰρ τεχνῖται καὶ οἱ γεωργοὶ καὶ οἱ τὰ ὅπλα ἔχοντες κοινωνοῦσι τῆς πολιτείας πάντες) et ont un droit souverain dans l'appointement des magistrats (κυρίους εἶναι τῆς τῶν ἀρχόντων καταστάσεως). C'est Aristote et non Hippodamos qui voit les difficultés auxquelles cette hypothèse donnerait lieu en ce qui concerne la participation des artisans et des agriculteurs aux magistratures ou même au contrôle et à l'élection des magistrats [18]. Il s'ensuit, à notre avis, que la constitution hippodamienne, dont l'auteur n'avait saisi aucune des difficultés soulevées par Aristote, voulait créer une démocratie complète tout en respectant et en codifiant la spécialisation des participants au gouvernement.

Mais, s'il en est ainsi, pourquoi compliquer les choses, pourquoi préconiser, au moment même où une démocratie tout aussi complète s'instaurait à Athènes et dans mainte cité grecque, une constitution par-

---

[17] La transition du résumé à la critique est assez marquée, il nous semble, dans le texte : Τὰ μὲν οὖν πλεῖστα καὶ τὰ μάλιστα ἀξιόλογα τῆς Ἱπποδάμου τάξεως ταῦτ' ἐστίν. Ἀπορήσειε δ'ἄν τις πρῶτον μὲν τὴν διαίρεσιν τοῦ πλήθους τῶν πολιτῶν. Οἵ τε γὰρ τεχνῖται... κτλ... (Voici la plupart et les plus dignes d'intérêt parmi les opinions d'Hippodamos. Mais on a des doutes d'abord en ce qui concerne la division de la masse des citoyens. Car les artisans ..., etc.).

[18] Arist., *loc. cit.*, κοινωνοῦσι τῆς πολιτείας πάντες, οἱ μὲν γεωργοὶ οὐκ ἔχοντες ὅπλα, οἱ δὲ τεχνῖται οὔτε γῆν οὔτε ὅπλα, ὥστε γίνονται σχεδὸν δοῦλοι τῶν τὰ ὅπλα κεκτημένων. Μετέχειν μὲν οὖν πασῶν τῶν τιμῶν ἀδύνατον... Μὴ μετέχοντας δὲ τῆς πολιτείας πῶς εἰόν τε φιλικῶς ἔχειν πρὸς τὴν πολιτείαν ; Ἀλλὰ δεῖ κρείττους εἶναι τὰ ὅπλα γε κεκτημένους ἀμφοτέρων τῶν μερῶν. Τοῦτο δ'οὐ ῥάδιον μὴ πολλοὺς ὄντας εἰ δὲ τοῦτ' ἔσται, τί δεῖ τοὺς ἄλλους μετέχειν τῆς πολιτείας καὶ κυρίους εἶναι τῆς τῶν ἀρχόντων καταστάσεως. (Ils participent tous également au gouvernement, bien que les agriculteurs n'aient pas d'armes, et les artisans, ni terres, ni armes, ce qui les fait être presque des esclaves de ceux qui ont des armes. Il leur est donc [en fait] impossible de participer à toutes les magistratures... Mais, n'ayant pas de part au gouvernement, comment seraient-ils bienveillants à l'égard de la constitution ? Il est alors nécessaire que ceux ayant des armes soient plus forts que les autres classes. Ceci n'est point facile, s'ils ne sont pas nombreux. Mais s'il en est ainsi, pourquoi les autres aussi devraient-ils participer au gouvernement et avoir un contrôle souverain sur l'élection des magistrats ?). P. Levêque et P. Vidal-Naquet observent justement, mais sans trop argumenter, qu'« il n'apparait pas qu'une de ces classes jouisse d'une prééminence quelconque... » (*op. laud.*, p. 125). V. aussi T. A. Sinclair, *op. cit.*, p. 64.

Dans un sens très proche à notre pensée J. P. Vernant, *Espace et organisation politique en Grèce ancienne, Mythe et pensée chez les Grecs*, 2-e éd., Maspéro, Paris, 1969, pp. 159—181 et surtout 177 sq. Nous remercions Pierre Vidal-Naquet de nous avoir signalé ce passage, des plus décisifs à notre avis.

https://biblioteca-digitala.ro

tant non seulement des principes de l'égalité politique des citoyens, mais aussi d'une division par métiers, disons de ceux-ci ? L'obsession tripartite de la pensée hippodamienne serait-elle suffisante pour expliquer cet essai ? Nous ne le pensons pas, sans doute. Mais si nous envisageons comme problème central de la doctrine hippodamienne la possibilité de coexistence d'une différenciation résultant des qualifications professionnelles et de l'égalité politique, le sens de son projet constitutionnel s'éclaire et est mieux placé dans l'ensemble des débats politiques de son époque.

Il paraît, en effet, que, après l'instauration de la démocratie complète, l'une des objections théoriques les plus souvent soulevées contre le « nouveau régime » était le manque de capacités égales de ceux dont la démocratie faisait des égaux du point de vue politique. L'égalité absolue des citoyens en ce qui concerne leurs droits politiques était mise en contraste avec leur inégalité de capacités individuelles, surtout en partant de leur spécialisation professionnelle de plus en plus marquée. Rappelons-nous Socrate, qui demandait pourquoi seul l'art de gouverner la cité ne reconnaissait pas de spécialiste, et pourquoi « l'architecte et le forgeron, le cordonnier, le marchand et le marin, riche ou pauvre, noble ou roturier,..., sans avoir rien appris par eux-mêmes, sans avoir jamais eu de maître, se mêlent quand même au conseil »[19]. Et il nous semble digne d'intérêt de souligner le fait que c'est précisément Protagoras qui est, dans le dialogue platonicien, l'adversaire du point de vue cité : Protagoras, contemporain d'Hippodamos. Le sophiste répondait à la même objection anti-démocratique, et d'une manière pas trop différente de celle d'Hippodamos : tandis que celui-ci essayait d'imaginer une démocratie complète *fondée* sur la diversité de qualification de ses citoyens, l'Abdérite annulait la même contradiction en séparant explicitement le plan des capacités individuelles nécessairement inégales — de celui des « sentiments politiques », αἰδώς et δίκη, également répartis[20] et perfectibles par l'éducation.

D'être ainsi englobée dans le débat qui lui était contemporain[21], la pensée du Milésien gagne surtout en ce qui concerne la compréhension de son attitude vis-à-vis des problèmes politiques les plus actuels soulevés par la démocratie en fonction. Car si la théorie hippodamienne ne voulait pas instaurer le monopole des hoplites, et si elle essayait de renverser un des arguments — à vrai dire des plus efficaces — des adversaires de la démocratie, il résulte nécessairement qu'Hippodamos était lui-même un démocrate, et que sa contribution à l'édification de l'Athènes nouvelle ne s'est pas exercée uniquement sur le plan concret. En dépit de

---

[19] Plat., *Protag.*, 319 d ; cf. Xen., *Mem.*, III, 7, 5, sq.

[20] *Plat., Protag,*. 322 c-d. Ἐρωτᾷ οὖν Ἑρμῆς Δία, τίνα οὖν τρόπον δοίη δίκην καὶ αἰδῶ ἀνθρώποις· πότερον ὡς αἱ τέχναι νενέμηται, οὕτω καὶ ταύτας νείμω ; Νενέμηται δὲ ὧδε· εἷς ἔχων ἰατρικὴν πολλοῖς ἱκανὸς ἰδιώταις, καὶ οἱ ἄλλοι δημιουργοί· καὶ δίκην δὴ καὶ αἰδῶ οὕτω θῶ ἐν τοῖς ἀνθρώποις, ἢ ἐπὶ πάντας νείμω ; Ἐπὶ πάντας, ἔφη ὁ Ζεύς, καὶ πάντες μετεχόντων· οὐ γὰρ ἂν γένοιτο πόλεις, εἰ ὀλίγοι αὐτῶν μετέχοιεν ὥσπερ ἄλλων τεχνῶν.

[21] Si l'on acceptait la datation haute pour les Δισσοὶ λόγοι, datation récemment proposée par S. Mazzarino, *Il pensiero storico classico*, I. Bari, Laterza, 1966, pp. 288—294, on pourrait ajouter un troisième témoignage de la même manière de poser les problèmes, et vers la même époque. En effet, l'auteur des Δισσοὶ λόγοι discute dans les mêmes termes de spécialisation des métiers le problème du tirage au sort des magistrats ; bien qu'il ne reprenne pas la discussion à laquelle participaient Protagoras ou Hippodamos, il se sert du même type d'arguments.

https://biblioteca-digitala.ro

ses inconséquences, l'image idéale de la cité hippodamienne voulait répondre, par tous ses aspects, aux besoins de la démocratie : le philosophe, l'architecte collaborateur de Thémistocle, l'urbaniste de Thourioi, l'ami de Périclès se rejoignent ainsi pour nous dans l'image unitaire d'une personnalité cohérente intéressant au plus haut degré l'histoire idéologique de la *pentêkontaétie*. « Classique » et florissante, cette étape décisive dans l'évolution de la pensée démocrate en Grèce ne nous est, cependant, pas connue dans tous ses détails, aussi la possibilité de reconstituer au moins un des aspects du débat théorique concernant la démocratie agissante nous semble-t-elle digne de retenir notre attention [22].

[22] Il apparaît avec évidence que la modeste contribution que nous venons de soumettre à l'attention du lecteur n'est qu'une enquête préliminaire, et qu'il y aurait intérêt à l'approfondir, notamment en ce qui concerne les voies de formation de la conception hippodamienne de la cité et de ses particularités assez marquées. Il nous a semblé néanmoins, qu'une telle recherche touchait à des matières trop nombreuses et diverses pour être entreprise d'emblée, et qu'elle gagnait donc à être suivie par étapes.

Nous n'avons pu connaître qu'après la rédaction de ce court mémoire le recueil *Problèmes de la guerre en Grèce ancienne*, dirigé par J. Vernant, les problèmes qui y sont mis en discussion — notamment par P. Vidal - Naquet et Cl. Mossé — ainsi que les méthodes à partir desquelles on les a envisagés auraient sans doute beaucoup contribué à élargir les perspectives de notre modeste recherche.

https://biblioteca-digitala.ro